

Chili

Vue d'ensemble

Quelques réglementations nationales de premier plan définissent le cadre général des procédures administratives et d'une administration publique efficace. Toutefois, l'absence de programme de réforme globale de la réglementation a limité les possibilités d'améliorations économiques et de libération des ressources propre à stimuler la productivité. L'étude montre que le stock de réglementations du pays est complexe, alimenté par une production législative annuelle constante. Aucun dispositif d'AIR n'étant en place actuellement, la plupart des organismes de réglementation élaborent les normes sans être certains qu'il s'agit du meilleur instrument pour intervenir, et le nombre de bonnes pratiques d'élaboration des textes est assez limité. Les autorités chiliennes ont lancé le programme national de productivité, d'innovation et de croissance, qui constitue un cadre adéquat pour mettre la réforme de la réglementation au service de ces objectifs. Ainsi, la 33^e mesure de ce programme envisage la création d'un organe de contrôle de la réglementation.

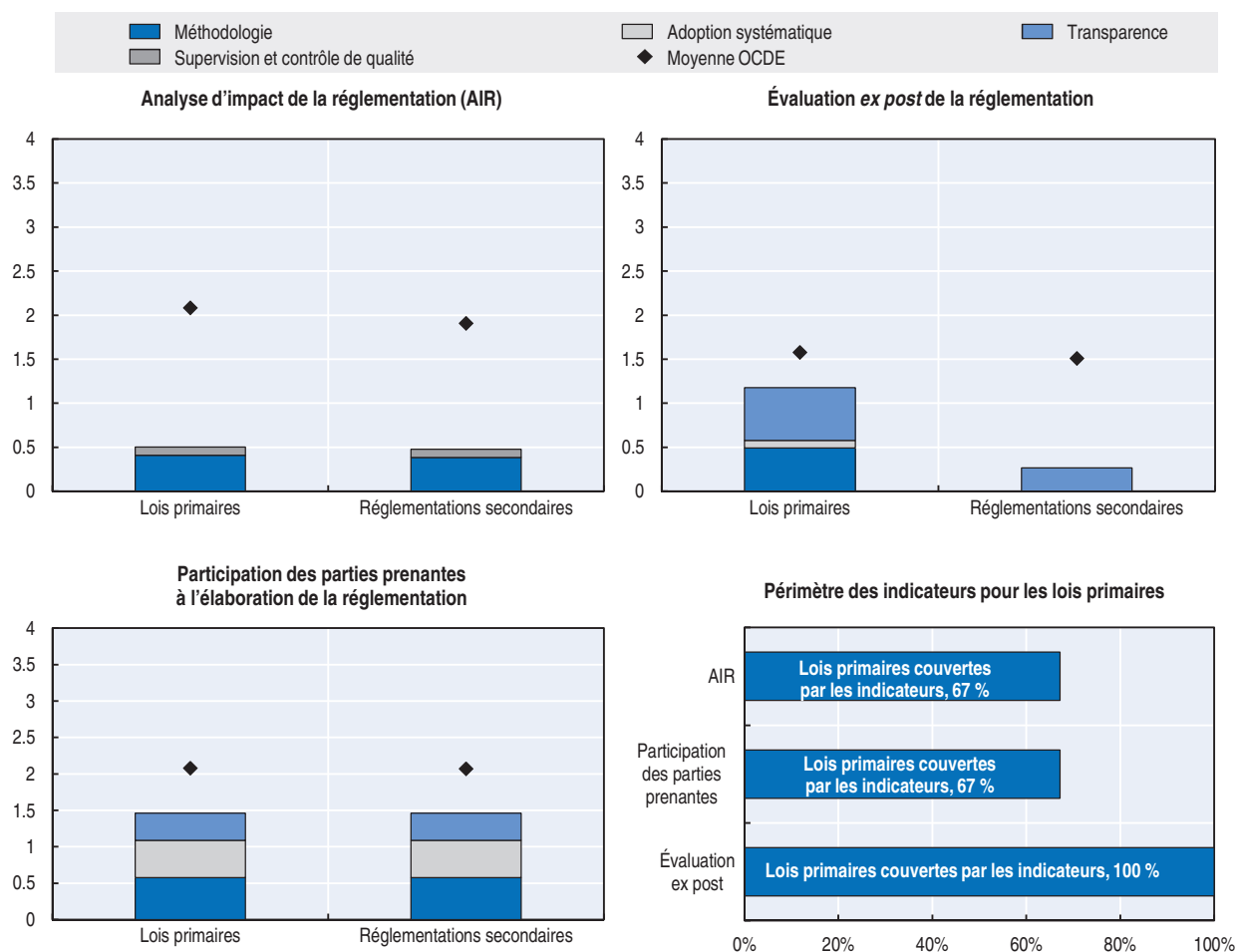
Même si de récentes réformes prescrivent une amélioration des mécanismes de consultation (par exemple la loi n° 20 500 et le décret présidentiel n° 7 de 2014), il n'existe pas de pratique uniforme de la consultation dans l'ensemble des secteurs de l'administration et l'application systématique de tous les critères (durée, portée, calendrier et procédures) reste nécessaire.

Quatre institutions jouent un rôle clé dans le processus d'élaboration des règles. Le Secrétariat général de la Présidence (SEGPRES), le ministère des Finances, le ministère de l'Économie, et le Contrôleur général de la République. Toutefois, l'une des principales faiblesses de la structure institutionnelle chilienne pour mener à bien une réforme de la réglementation reste l'absence d'un organe de contrôle de la réglementation.

Coup de projecteur : Le Département d'évaluation de la loi

La Chambre des députés a progressé dans la mise en place d'un Département d'évaluation de la loi, qui procède aux évaluations *ex post* de certaines législations particulières. Ce Département a développé une méthode en trois temps pour évaluer l'efficacité des lois, à savoir : une analyse technique de la loi, la prise en compte de la perception des citoyens et l'élaboration d'un rapport final. Il a également mis au point des outils de collecte de données auprès des citoyens, tels que des questionnaires en ligne, des forums en ligne, des groupes de discussion et des ateliers. Il a par ailleurs constitué une base de données contenant les registres d'organisations civiles et d'experts qui prennent régulièrement part aux activités de rédaction des textes, de supervision ou de représentation des parties prenantes. Les rapports sont publiés et contribuent aux discussions sur les modifications législatives. Le Département d'évaluation de la loi étudie la possibilité d'examiner aussi les réglementations secondaires.

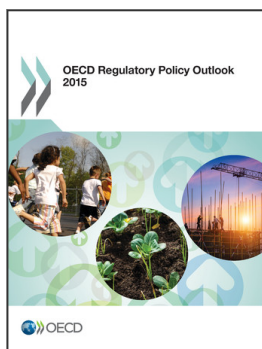
Indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires, Chili



1. Les chiffres représentent la note globale des quatre catégories établissant la note composite totale pour chaque indicateur. La note maximale pour chaque catégorie est un, et la note globale maximale pour l'indicateur composite est quatre.
2. Les données présentées pour l'AIR et la participation des parties prenantes en matière de législation primaire ne comprennent que les processus d'élaboration de la législation primaire mis en œuvre par le pouvoir exécutif national. Au Chili, où environ 67 % de la législation primaire émane de l'exécutif, les indicateurs de l'AIR et de la participation des parties prenantes couvrent ainsi environ 67 % de la législation primaire. Le pays ne prévoit aucune obligation formelle de consulter le public ou de procéder à une AIR pour aider à l'élaboration de la législation primaire émanant du parlement. Les données présentées pour l'évaluation ex post en matière de législation primaire comprennent les processus d'élaboration de la législation primaire mis en place à la fois par le parlement et le gouvernement. Le pourcentage de la législation primaire émanant du parlement est une moyenne des années 2011 à 2013.

Source : Résultats de l'enquête 2014 sur les indicateurs réglementaires, www.oecd.org/gov/regulatory-policy/measuring-regulatory-performance.htm.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933325532>



Extrait de :
OECD Regulatory Policy Outlook 2015

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264238770-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Chili », dans *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264245235-15-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.